# APRÈS ART. 15 N° 5

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2016

## ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Tombé

### **AMENDEMENT**

 $N^{o}5$ 

présenté par

M. Buisine, Mme Chabanne, M. Cherki, M. Dufau, Mme Guittet, Mme Le Houerou, M. Lefait, M. Plisson, M. Valax, Mme Bruneau, M. Destans, M. Roig, M. Lamy, Mme Alaux, Mme Povéda, Mme Bouziane-Laroussi, M. Capet, Mme Capdevielle, M. Dupré, M. William Dumas, M. Juanico, M. Bricout, M. Demarthe et M. Amirshahi

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Avant la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 114-3 du code du service natio-nal, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« Une présentation spécifique sur les prestations sociales auxquelles tout jeune âgé de dix-huit ans au moins peut prétendre sous réserve de remplir les conditions nécessaires, ainsi que les conditions d'accès qui y sont attachées, leur est délivrée. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le taux de non recours aux prestations sociales s'élève chaque année à 5 milli-ards d'euros. Alors que les jeunes sont la catégorie de la population la plus dure-ment touchée par la pauvreté, il est néces-saire d'améliorer leur accès aux droits.

Afin d'améliorer l'accès aux droits des je-unes, le présent amendement vise à in-stituer lors des Journées défense et citoy-enneté (ex-JAPD) prévues dans le cadre de l'article L.114-1 et suivant du code du service national, une présentation spéci-fique des prestations sociales accessibles aux 18-25 ans et des conditions et mo-dalités attachées à celles-ci.

Les Journées défense et citoyenneté, en permettant de toucher l'ensemble d'une classe d'âge, notamment les 1,9 million de jeunes qui ne sont ni en formation, ni en études, ni en emploi, sont une occasion dont les pouvoirs publics doivent se sai-sir pour promouvoir les dispositifs visant à lutter contre l'exclusion sociale et à fa-voriser le retour vers l'emploi.

En raison de procédures complexes, de la multiplicité des structures et acteurs compétents en la matière, beaucoup de nos concitoyens renoncent à leurs droits par manque d'informations. Afin de ré-duire le taux de non recours aux presta-tions sociales et d'agir plus efficacement contre la

APRÈS ART. 15  $N^{\circ}$  5

pauvreté chez les jeunes, il ap-paraît opportun de favoriser les temps d'information et de présentation des dif-férents dispositifs existants.